

RAË (*Marcellin-Auguste-Mélanie*), Président de la Cour d'Appel de Léopoldville, Associé de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer (Louvain, 15.7.1902 - Anvers, 26.3.1969). Fils de Emile et de Van Doorne Elise; époux de Hulpiu, Adrienne.

Après avoir terminé ses études secondaires à Louvain, sa ville natale, c'est à l'Université libre de Bruxelles que Marcellin Raë acquit sa formation juridique. C'est à Bruxelles encore qu'il s'initia ensuite, en qualité de stagiaire chez maître Tienrien, à la pratique du barreau où s'annonçait pour lui un avenir brillant.

Mais une rencontre imprévue devait bouleverser sa carrière: celle d'un de ses anciens camarades d'études rentré en congé après trois années passées au service de la magistrature congolaise, M. Merckaert, qui devait plus tard y terminer sa carrière comme procureur général à Elisabethville. Il sut trouver des accents convaincants. A son tour, Marcellin Raë se laissa tenter et s'embarqua pour le Congo, dans l'engrenage de cette hiérarchie complexe qui devait successivement lui valoir les titres de conseiller juridique (1928), de juge au tribunal de première instance de Léopoldville (1933), de procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Lusambo (1946), de conseiller suppléant à la Cour d'Appel de Léopoldville (1947), de conseiller titulaire (1952) et enfin de président de cette Cour (1955). C'est pour raisons de santé qu'il dut interrompre prématurément sa carrière en 1959, peu avant l'entrée en vigueur de la réforme judiciaire qui l'aurait promu premier président de la Cour.

Mais entre ces étiquettes officielles qui jalonnaient toute carrière coloniale et la réalité des fonctions exercées, il y avait une marge difficilement imaginable pour un esprit cartésien ou peu au courant des réalités congolaises. C'est ainsi que, à défaut de magistrats de carrière, le conseiller juridique Raë se voyait commissionné pour exercer en cas de besoin les fonctions de juge. A défaut d'avocats indépendants et si l'importance de l'affaire ou des principes mis en cause valait le déplacement d'un juge, il se voyait confier la défense des intérêts de l'Etat ou même le cas échéant, était invité à prendre en mains la défense d'un particulier devant les tribunaux. Etrange peut-être à première vue, ce système, qui répondait aux nécessités d'une organisation judiciaire forcément encore rudimentaire quoique indépendante, avait en tout cas les mérites d'initier les futurs magistrats à toutes les « ficelles » du métier, de quelque côté de la barre qu'elles puissent être tirées.

Muté de Boma à Léopoldville lors du déménagement de la capitale du Congo, il s'était attaché à cette ville dont il suivit fidèlement le développement jusqu'en 1960. Bien des fois pourtant les « nécessités du service » — cet euphémisme sous le couvert duquel l'administration pouvait impunément faire fi des principes de l'inamovibilité des magistrats — l'amenaient à exercer ailleurs des fonctions diverses. C'est ainsi qu'il dut tour à tour remplacer pendant des congés et des maladies le président du Tribunal puis le procureur du Roi de Stanleyville (1941-42), le président du Tribunal de Coquilhatville (1943), le président du Tribunal de Lusambo (Kasai) la même année. Période pénible, certes, mais fort enrichissante qui permit à Marcellin Raë d'offrir à la fois sa science juridique et son expérience du pays et de ses habitants.

Le Gouvernement avait d'ailleurs, à diverses reprises, fait appel à lui pour présider des commissions d'enquêtes ou d'études. C'est ainsi qu'en 1944-45, sa connaissance du Kasai fut mise à contribution en vue de la liquidation des séqueles de la mutinerie militaire de Lulubourg: chargé de la présidence de la commission de constatation et d'évaluation des dommages causés par cette mutinerie, il mena à bien cette mission particulièrement délicate, réussissant à concilier dans les limites légales qui lui étaient assignées les revendications justifiées des victimes, les intérêts de l'Etat et l'apaisement d'une collectivité bouleversée par des troubles exceptionnels pour l'époque.

Quelques mois plus tard, il était appelé à présider à Léopoldville la commission chargée de l'étude de la législation sur la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Domaine nouveau au Congo, où la législation sociale était encore embryonnaire. La tâche était d'autant plus complexe que, d'une part, la dualité des couches de population imposait deux législations parallèles et que, d'autre part, sous la pression des professionnels venus de Belgique, le virus de la politique commençait à s'introduire au Congo. Refusant avec autorité de se laisser entraîner, Marcellin Raë savait, d'une expression ironique parfois, voire incisive, mais toujours courtoise, ramener la discussion sur le terrain juridique et humain à la fois qu'il s'était assigné.

Plusieurs autres législations congolaises nouvelles furent marquées de son empreinte. C'est ainsi qu'il présida en 1948 la commission chargée de l'étude du projet de décret sur le registre du commerce. Ce texte a largement contribué à assainir le commerce au Congo. Il a rendu et continue de rendre, car il est toujours en vigueur, d'importants services. Plus tard, Marcellin Raë devait encore notamment participer à la commission chargée d'élaborer le projet qui a abouti à la réforme judiciaire de 1959-60.

Mais entre-temps, sa carrière se poursuivait à la magistrature. Dès 1934, le juge Raë — c'est le titre que familièrement on continuait à lui donner — était appelé à siéger occasionnellement en cas d'absence d'un conseiller à la Cour d'Appel de Léopoldville; en 1946, il y entra définitivement. Il la présidait de 1955 à 1959.

Cette Cour était la principale juridiction du pays. Il la porta à un haut niveau de science juridique que l'on se plut à reconnaître, même à l'étranger. Il suffit de se reporter aux revues juridiques de l'époque pour se rendre compte à quel point les arrêts qu'il a rédigés ou inspirés ont fait autorité.

Principalement consacrée à la magistrature, sa vie ne s'y limita pas: amateur d'art, il se tenait au courant de tout et ne craignait pas de publier des critiques artistiques dans la presse congolaise à l'occasion des expositions qui avaient retenu son attention. Grand voyageur, il avait notamment été l'un des rares Belges à visiter l'U.R.S.S. avant la guerre. Esprit brillant, doté d'une large culture, il savait manier le paradoxe avec une aisance exceptionnelle quand il le voulait, pour redevenir quand il le

fallait le magistrat sans faille au service de la vérité et de la justice.

Avant de quitter le Congo, il présida la mission de conciliation envoyée au Kasai par le Gouverneur général en vue de mettre fin à la sanglante « guerre tribale » qui opposait Lulua et Luba. Il parvint à un accord entre les chefs coutumiers qui, par la suite, ne fut pas entériné par l'administration. Depuis son retour en Belgique, il consacrait à des arbitrages une partie des loisirs que lui assurait sa retraite.

La pensée juridique de Marcellin Raë reste vivante à travers une œuvre scientifique abondante et de qualité, commencée en Afrique et poursuivie inlassablement en Europe jusqu'à sa mort en 1969. C'est ainsi que dans de nombreux articles, il traita de sujets aussi variés que l'impôt professionnel, les conflits collectifs du travail, les amendes transactionnelles, le rôle du ministère public, les libertés publiques en U.R.S.S., etc. Mais il s'était particulièrement attaché à quelques domaines spécialisés, tels le droit constitutionnel des pays indépendants d'Afrique, sur lequel il écrivit entre autres un mémoire publié par l'Académie, et surtout la responsabilité civile, à laquelle il consacra diverses études, notamment en matière de responsabilité des médecins et de leurs employeurs, et plusieurs traités, dont un relatif à la responsabilité des transporteurs et un autre aux engagements qui naissent sans convention.

Distinctions honorifiques: Commandeur de l'Ordre du Lion. — Commandeur de l'Ordre de Léopold II. — Officier de l'Ordre de l'Etoile africaine. — Officier de l'Ordre de Léopold. — Officier de l'Ordre de la Couronne. — Titulaire de l'Etoile de service en or avec deux raies, de la Médaille de l'Effort colonial, de la Médaille commémorative du Congo belge.

Principales publications: La responsabilité civile de l'automobiliste conducteur bénévoles (*R.J.C.B.*, 1930, p. 195 et suiv.). — L'impôt professionnel (*R.J.C.B.*, 1932, p. 33 et suiv.). — Naar aanleiding van een reis naar Rusland (*Band*, Léopoldville, 7 juillet 1945). — Droits et devoirs des citoyens en U.R.S.S. d'après la constitution de 1958 (Léopoldville, 1944). — Propos sur l'art, la peinture et quelques peintres (*Revue U.L.B.*; *Band*; *Message*; *Belgian review*, de 1943 à 1945). — Les conflits du travail et les comités de conciliation et d'arbitrage (*Revue U.L.B.*, Léopoldville, 1944, p. 30 suiv.). — La responsabilité des médecins et des personnes qui emploient leurs services (*R.J.C.B.*, 1950, p. 41 et suiv.; et *Répertoire périodique de la législation coloniale belge*, 1950, p. 1 et suiv.). — La responsabilité de la colonie du chef des fautes commises par des médecins (*J.T.O.M.*, 1952, p. 45 et suiv.). — De la non rétroactivité dans le décret du 25 juin 1949 sur le contrat d'emploi (*J.T.O.M.*, 1952, p. 141 et suiv.). — Les amendes dites transactionnelles et le pouvoir du ministère public (*R.J.C.B.*, 1953, p. 105 et suiv.). — Note sur la responsabilité délictuelle plurielle sous l'angle de la solidarité (*R.J.C.B.*, 1954, p. 1 et suiv.). — De la communication des procédures répressives dans un but d'intérêt privé au Congo belge (*Bulletin A.R.S.C.*, 1955, p. 990 et suiv.). — De la responsabilité contractuelle des transporteurs par terre et par eau (*Bull. A.R.S.C.*, 1955, p. 525 et suiv.). — Des engagements qui se forment sans convention (dans *Le droit civil du Congo belge*, coll. A. Sohier, tome III, p. 353 à 328, édit. Larcier, Brux., 1956). — Discours prononcé à l'audience solennelle de la Cour d'appel de Léopoldville le 21 septembre 1959, sur la situation politique du Congo (*R.J.C.B.*, 1959, Chronique, p. XV et suiv.). — Notes de jurisprudence 1906-1959 sur la responsabilité des transporteurs par terre et par eau au Congo belge (*J.T.O.M.*, 1959, p. 133 et suiv.). — La validité des clauses éliminatives de la responsabilité ou limitatives des dommages-intérêts dans les contrats de transport en cas de faute lourde ou de dol (*R.J.C.B.*, 1961, p. 43). — Notes d'histoire et de droit coutumier sur le litige Lulua-Baluba (*Bull. A.R.S.C.*, 1961, p. 356 et suiv.). — La responsabilité des transporteurs en République du Congo (1 vol., édit. de l'Institut de sociologie Solway, Brux., 1962). — L'évolution du droit privé congolais (en coll. avec M. Verstraete †, dans le *Livre blanc de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer*, tome I, p. 211 et suiv., Brux., 1962). — Le ministère public en République du Congo (*Bull. ARSOM*, 1962, p. 396 et suiv., et *Revue judiciaire congolaise*, Léopoldville, 1963, n° 2, p. 29 et suiv.). — La Constitution congolaise et la lex loci delicti commissi (*Bull. ARSOM*, 1964, p. 1 476 et suiv.). — Les perspectives de la démocratie en Afrique (1 vol., mémoire présenté à l'A.R.S.C., Brux., 1964). — Propos sur la constitution de la République démocratique du Congo du 1^{er} août 1964 (*Bull. ARSOM*, 1965, p. 1 023 et suiv.). — Des engagements qui se forment sans convention, 2^e édit. (1 vol., Société d'études jurid. du Katanga. Lubumbashi, 1967). — La responsabilité civile des administrateurs, fondateurs et actionnaires des sociétés anonymes (1 vol., édit. Bruylant, Brux., 1968).

1 mai 1973.

† P. Piron.

Références et Sources: Figures coloniales: Marcellin Raë, un conseiller de bon conseil (*Pourquoi Pas Congo*, Léopoldville, 15.8.52). — Nominations à la Colonie (*Le Soir*, 2.3.55). — Audience solennelle à la Cour d'Appel (*Le Courrier d'Afrique*, Léopoldville, 3.5.55). — M. Raë, président de la Cour d'Appel de Léopoldville (*J.T.O.*, 1955, p. 110; *Revue Coloniale Belge*, n° 227 du 13.3.55, p. 193). — Hommage d'adieu au Président de la Cour d'Appel de Léopoldville M. Raë (*R.J.C.B.*, 1959, XII; *Le Courrier d'Afrique*, 21 et 22.9.59; *l'Essor du Congo*, 26.9.59; *Le Peuple*, 26.9.59). — La retraite de M. le Président Raë (*J.T.O.*, 1959, p. 181 à 183). — La tragédie du Kasai (*La Libre Belgique*, 22.1.1960). — P. Piron: Marcellin Raë (*Ac. Roy. Sc. d'Outre-Mer, Bulletin des séances*, 1970, p. 89 à 96).